

Définition d'une zone humide

Les zones humides sont définies par le **Code de l'environnement**, article L.211-1 : [...] *On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; [...]*

Les zones humides exploitées par l'activité agricole sont principalement des prairies humides de fond de pente gorgées d'eau et recouvertes de joncs.



CEN Auvergne

Un dépliant complémentaire à celui-ci donne quelques pistes pour l'identification de zones humides.

Fonctions des zones humides

Des sécheresses ou des inondations ralenties : L'eau s'étale sur ces zones, s'infiltre dans le sol, alimente les nappes puis est restituée en période d'étiage.

Un filtre naturel : Les zones humides captent et recyclent les nutriments (nitrates...)

Des réservoirs de biodiversité : Une faune et une flore particulières se développent au sein des zones humides

Des usages économiques : Pâturage ou prairie de fauche en période de sécheresse ; chasse, pêche, tourisme et pédagogie de l'environnement.

Mesures fiscales et financières

Mesures agri-environnementales (MAE)

En zone NATURA 2000, des MAE consistent à favoriser des pratiques durables en prairie humide. Prendre l'attache de l'opérateur chargé de l'animation de la zone NATURA 2000 pour plus de renseignement.

Conditionnalité des aides

Les zones humides sont à inscrire dans les particularités topographiques. 1 ha de tourbière vaut 20 ha de surface équivalente topographique (SET), 1 ha d'autres zones humides, sans labour ni intrants, correspondent à 1 ha de SET.

Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)

Une exonération de 50 ou 100% de la TFNB pour des terres en zone humide est possible, dès lors qu'une liste communale des parcelles, situées en zone humide, est dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs.

Pour en savoir plus...

<http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>

Pôle-relais zones humides intérieures : <http://www.pole-zhi.org/>

Répertoire des sites Internet sur la gestion de l'eau :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr>

Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne :

<http://www.cen-auvergne.fr>

tél: 04 73 63 18 27



Procédure et marche à suivre

Nous vous conseillons de demander si votre projet d'aménagement de parcelle est soumis ou non à une instruction administrative, en envoyant une demande préalable d'avis à la DDT.

Imprimé de pré-demande à télécharger sur le site Internet de l'Etat dans le

Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>



Téléphone : 04 73 14 52 62

vos contacts « Police de l'eau » :

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

site Internet : www.puy-de-dome.gouv.fr

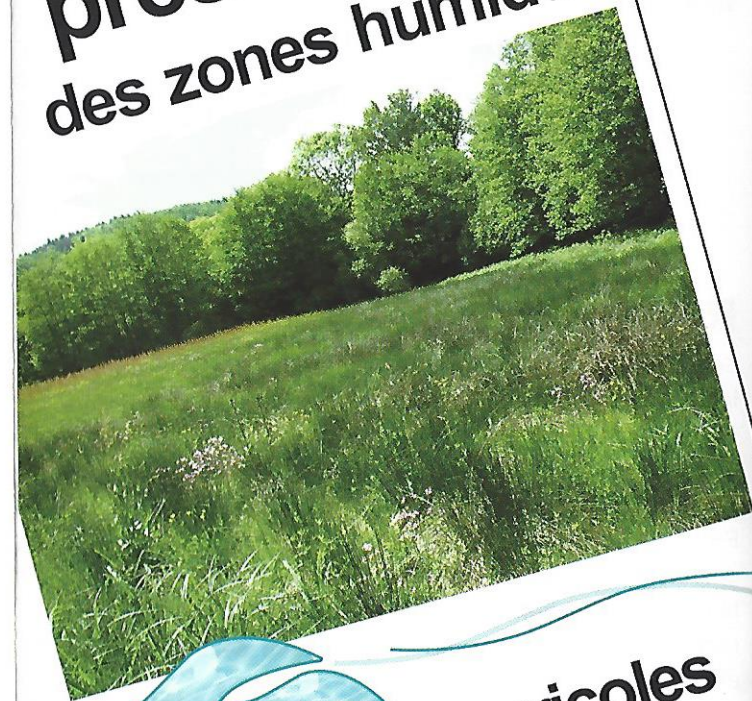
site de Marmilhat - BP 43 - 63370 Lempdes

Téléphone: 04 73 42 14 93 - Télécopie: 04 73 42 16 70

Mel : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr



préservation des zones humides



et pratiques agricoles

Ce guide s'adresse prioritairement à la profession agricole pour expliciter la réglementation qui s'applique en zone humide et les pratiques conseillées.



Direction
Départementale
des Territoires
du Puy-de-Dôme

Service de l'Eau
de l'Environnement
et de la Forêt

mars 2014

Risque de dégradation des zones humides

Les travaux réalisés en zone humide peuvent avoir des impacts vis-à-vis :

- de l'assèchement du terrain
- du tassement des sols
- des habitats et de la biodiversité
- de la qualité et du débit des cours d'eau en aval
- de la qualité des nappes phréatiques

Réglementation

Les installations, ouvrages, travaux et activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques sont définis dans une nomenclature et soumis à autorisation ou déclaration préalable. Leur réalisation sans cet accord préalable est passible de sanctions.

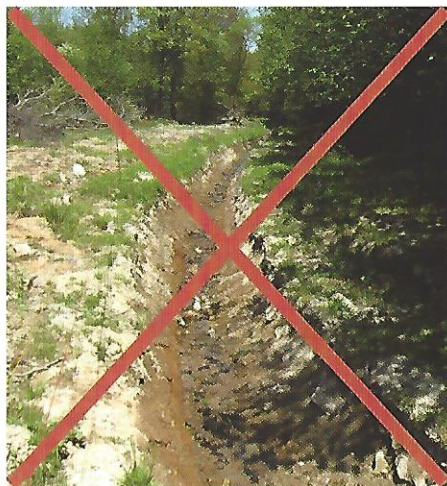
En particulier, la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement soumet les travaux affectant les zones humides (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais) à autorisation ou à déclaration selon la surface affectée :

- de 10 ares (1000m²) à 1 ha : Déclaration
- au-dessus de 1 ha : Autorisation

Attention

- Le cumul s'applique avec des opérations antérieures réalisées par le même demandeur sur le même bassin versant.
- Les demandes soumises à déclaration ou à autorisation doivent prévoir des mesures compensatoires ; elles peuvent être refusées si l'impact des travaux est non compensable.
- Certaines zones humides font l'objet de protection particulière : réserves naturelles, arrêtés de biotope, zones NATURA 2000. Dans ce cas, les travaux peuvent être réglementés quelle que soit la surface concernée.

Exemples de travaux impactant les zones humides



Fossé trop profond. (photo DDT/Szezurek)

Quelles pratiques en zone humide ?

Pour concilier à la fois la préservation de la zone humide et l'exploitation agricole de la parcelle (enfouissement des bêtes et des engins dans des sols gorgés d'eau...), des rigoles de faible largeur et de faible profondeur (< 30 cm) peuvent être mis en œuvre sans procédure particulière dans les zones habituellement exploitées.

Ces rigoles peuvent être réalisées au moyen d'une rigoleuse montée sur un tracteur (cf. photo).



Rase réalisée à la rigoleuse.
(photo ONEMA/Dubois L.)

Des fossés de profondeur supérieure à 30 cm ne sont pas autorisés sans dossier spécifique car ils portent atteinte à la fonctionnalité de la zone humide.

Quelques exemples de bonnes pratiques

Ces aménagements légers ont été réfléchis entre des exploitants agricoles et les techniciens du Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne (CENA) de façon à protéger efficacement sans empêcher l'activité économique.



Mise en défens d'une tourbière et aménagement de passage d'un cours d'eau évitant le piétinement des animaux. (CEN Auvergne)



Point d'abreuvement hors zone humide.
(CEN Auvergne)